

École de la fonction publique du Canada

Rapport sur les frais

Exercice 2019-2020

L'honorable Jean-Yves Duclos, C.P., député
Président du Conseil du Trésor

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Président du Conseil du Trésor,
2020

No de catalogue : **SC100-12F-PDF**

ISSN : **2562-2137**

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à www.canada.ca.

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Table des matières

Message du ministre	5
À propos du présent rapport	7
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais.....	8
Notes en fin de texte	9

Message du ministre

Au nom de l'École de la fonction publique du Canada, j'ai le plaisir de présenter notre Rapport sur les frais de 2019-2020.

La *Loi sur les frais de service* fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.

Le rapport de cette année fournit des informations sur ses frais et le mécanisme d'établissement qui y est lié. Ces informations fournissent un contexte supplémentaire dans l'esprit d'une gestion ouverte et transparente des frais.

Je continuerai de diriger la transition de mon ministère vers le régime d'établissement de rapports prévu par la *Loi sur les frais de service*.

L'honorable Jean-Yves Duclos, C.P., député
Président du Conseil du Trésor



À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*ⁱ et de la section 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*ⁱⁱ, contient des renseignements sur les frais que l'École de la fonction publique du Canada (l'École) avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2019-2020.

Les ministères du gouvernement du Canada peuvent établir des frais pour des services, des licences, des permis, des produits et l'utilisation des installations et pour d'autres autorisations de droits ou privilèges ou pour le recouvrement, entièrement ou partiellement, de coûts engagés relativement à un régime de réglementation.

À des fins de rapport, les frais doivent être classés selon les trois mécanismes d'établissement des frais suivant :

1. Au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais :
 - le pouvoir d'établir des frais est délégué à un ministère, à un ministre ou au gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Par contrat :
 - les ministres ont le pouvoir de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, ou les deux :
 - le pouvoir d'établir ses frais est délégué en vertu d'une loi du Parlement ou d'un règlement, et le ministre, ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Le présent rapport contient des renseignements sur tous les frais qui relèvent du pouvoir de l'École, y compris ceux qui sont perçus par un autre ministère. L'École ne perçoit aucuns frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais. Par conséquent, le présent rapport porte uniquement sur les frais établis par contrat. Il indique uniquement le montant total des recettes et des coûts.

Bien que les frais imposés par l'École de la fonction publique du Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*ⁱⁱⁱ soient soumis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas inclus dans le présent rapport. Des renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de l'École pour 2019-2020 se trouvent dans notre rapport sur l'accès à l'information, qui est affiché sur la page Web [Plans et rapports](#) de l'École.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau suivant présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que l'École de la fonction publique du Canada avait le pouvoir d'établir en 2019-2020, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2019-2020, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)
Frais établis par contrat	92 460	Sans objet - En 2014-15, l'École a reçu la directive de percevoir 92 460 \$ chaque année auprès de la Commission de la capitale nationale.
Frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, ou les deux	0	0
Total global	92 460	Sans objet - En 2014-15, l'École a reçu la directive de percevoir 92 460 \$ chaque année auprès de la Commission de la capitale nationale.

Notes en fin de texte

ⁱ *Loi sur les frais de service*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/>

ⁱⁱ *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502>

ⁱⁱⁱ *Loi sur l'accès à l'information*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/>